

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le six du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Marie-Pierre BERTHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2017

**PRESENTS** : Marie-Pierre BERTHIER, Alain SPALDRETTI, Laurent GRILLON, Fabienne GINDRE, Géraldine GODEFROY AGNEL, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON

**ABSENTS EXCUSES** : Edouard TRILLES a donné procuration à M Alain SPALDRETTI  
Célia RABINO a donné procuration à Mme Géraldine GODEFROY AGNEL  
Geneviève GRAZ a donné procuration à Mme Fabienne GINDRE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent GRILLON

**Jérôme BAMBERGER a rejoint la séance à 20h15, au point n° 5**

\*\*\*\*\*

- 1- Nomination d'un/une secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 février 2017
- 3- Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 4- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017
- 5- Budget principal :  
Approbation du compte de gestion 2016  
Approbation du compte administratif 2016  
Affectation du résultat 2016  
Vote du budget primitif 2017
- 6- Budget du port :  
Approbation du compte de gestion 2016  
Approbation du compte administratif 2016  
Affectation du résultat 2016  
Vote du budget primitif 2017
- 7- Intercommunalité
- 8- Questions diverses

*Avant d'ouvrir la séance, Madame le maire ;*

- *excuse M Depeyre, trésorier municipal, retenu par une autre réunion à la même heure.*
- *Informe que Christelle Beurrier, Vice-présidente du Conseil départemental et conseillère du canton interviendra, à sa demande, en fin de séance pour se présenter aux nouveaux élus municipaux.*

Mme Le Maire ouvre la séance à 20h00

### **NOMINATION D'UN/UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

*Laurent GRILLON, Conseiller municipal est nommé secrétaire de séance.*

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

*Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 février 2017, est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette précédente séance.*

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

*Aucune décision prise en vertu de l'article L2122-22, depuis la dernière séance du Conseil municipal.*

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017

Madame le maire expose ;

Les bases fiscales sont communiquées par l'Etat aux collectivités territoriales au plus tard le 31 mars de chaque année. Cette réception fait courir un délai de 15 jours pour le vote du taux des trois taxes par l'assemblée délibérante.

Il est rappelé que seul l'ajustement de ces trois taxes « ménages » permet d'apporter les ressources qui manqueraient à l'équilibre budgétaire.

L'état 1259 notifiant les bases fiscales 2017 a été communiqué par mail à la mairie de Nernier vendredi 31 mars dernier à 18h52. Cette précision est importante car elle explique le calendrier budgétaire contraint.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2017.

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Vu les délibérations du Conseil municipal D 2016/040 et D 2016/041 en date du 22 septembre 2016 ;

Vu l'état 1259 transmis par la Direction générale des finances publiques le 31 mars 2017 ;

Considérant que le produit attendu doit permettre l'équilibre du budget prévisionnel ;

Sur proposition de la commission finances ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DECIDE :**

De revaloriser les taux d'imposition par application d'un coefficient de variation proportionnelle de 1,143989, le produit des taxes directes locales attendu pour l'exercice 2017 est le suivant :

	2017		
	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux votés	Produit correspondant
Taxe d'habitation	1 862 000 €	12,96	241 315 €
Taxe Foncière propriétés bâties	1 107 000 €	20,48	226 713 €
Taxe foncière propriétés non bâties	11 500 €	49.92	5 740 €
	<b>PRODUIT FISCAL ATTENDU</b>		<b>473 768 €</b>

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Madame le Maire laisse ensuite la parole à Monsieur Alain SPALDRETTI, 1<sup>er</sup> adjoint et en charge des finances.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants ;

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Principal de DOUVAINE ;

Oui l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget principal pour l'exercice 2016.

Puis, Madame le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Alain SPALDRETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint, élu par l'assemblée pour présider le vote du compte administratif.

Sous la présidence d'Alain SPALDRETTI, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	A 565 460.09 €	G 879 130.65 €	+ 313 670.56€ G-A
	SECTION D'INVESTISSEMENT	B 899 059.86 €	H 680 354.31 €	- 218 705.55 € H-B

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	=A+C 565 460.09 €	=G+I 999 436.25 €	+ 433 976.16 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	=B+D 933 166.81 €	=H+J 680 354.31 €	- 252 812.50 €
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D 1 498 626.90 €	= G+H+I+J 1 679 790.56 €	

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	C	I 120 305.60 €
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	D 34 106.95 €	J

Hors de la présence de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ADOpte** le Compte Administratif 2016 de la commune de Nernier, tel qu'arrêté ci-dessus.

*Madame le maire regagne la salle et, entendu le suffrage unanime, remercie l'assemblée pour son vote.*

## **BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

Alain SPALDRETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint et en charge des finances expose ;

Le Conseil municipal vient d'approuver le Compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal qui fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 433 976.16 €, ainsi qu'un résultat d'investissement déficitaire de 252 812.50 €.

Le déficit d'investissement sera reporté en dépenses d'investissement (ligne D 001) pour la somme de 252 812.50 €.

En application de l'article R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement reporté,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité,
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

Vu l'avis de la commission finances, Il est proposé d'affecter 400 000 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le solde d'un montant de 33 976.16 € sera reporté au compte R 002 en excédent de fonctionnement.

Où l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité;

D'AFFECTER 400 000.00 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement et de reporter le solde de 33 976.16 € au compte R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2017.

## **BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu le séminaire finances en date du 25 mars 2017 ;

Alain SPALDRETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances expose les grandes lignes et les projets prévus au budget primitif 2017. Il propose de voter le budget par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

➤ **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	886 931.16 €	852 955.00 €
		+	+
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		33 976.16 €
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>886 931.16 €</b>	<b>886 931.16 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	863 510.66 €	1 116 323.16 €
		+	+
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	252 812.50 €	
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 116 323.16 €</b>	<b>1 116 323.16 €</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>2 003 254.32 €</b>	<b>2 003 254.32 €</b>

➤ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14.

*Madame le maire remercie monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint pour son exposé et l'ensemble des élus pour leur vote unanime.*

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET DU PORT DE PLAISANCE DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants ;

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Principal de DOUVAINE ;

Où l'exposé de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;**

**APPROUVE** le compte de gestion du port de plaisance pour l'exercice 2016 dressé par Monsieur le Trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

### **PORT DE PLAISANCE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2016**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget du Port pour l'exercice 2016.

Puis, Madame le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Alain SPALDRETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires.

Sous la présidence de Alain SPALDRETTI, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Port de plaisance 2016 qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'EXPLOITATION	A 248 602.16 €	G 158 505.02 €	G-A - 90 097.14 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	B 55 175.90 €	H 63 504.92 €	H-B + 8 329.02 €

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	REPORT EN SECTION D'EXPLOITATION (002)	C	I 283 126.50 €
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	D 9 203.46 €	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION D'EXPLOITATION	=A+C 248 602.16 €	=G+I 441 631.52 €	+ 193 029.36 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	=B+D 64 379.36 €	=H+J 63 504.92 €	- 874.44 €
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D 312 981.52 €	= G+H+I+J+ 505 136.44 €	

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, A l'unanimité ;

**D'ADOPTER** le Compte Administratif 2016 du Port de plaisance de Nernier, tel qu'arrêté ci-dessus.

*Madame le maire regagne la salle et remercie une fois de plus l'assemblée pour ce vote unanime.*

## BUDGET DU PORT DE PLAISANCE – AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Madame le Maire expose ;

Le Conseil municipal vient d'approuver le Compte administratif de l'exercice 2016 du budget du Port qui fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 193 029.36 €, ainsi qu'un résultat d'investissement déficitaire de 874.44 €.

Le déficit d'investissement sera reporté en dépenses d'investissement (ligne D 001) pour la somme de 874.44 €.

En application de l'article R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation reporté,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : si l'excédent d'exploitation est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité,
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent d'exploitation reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

Madame le Maire propose d'affecter 20 000 € au compte 106 « Réserves » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le solde d'un montant de 173 029.36 € sera reporté au compte R 002 en excédent d'exploitation.

Où l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE D'AFFECTER 20 000.00 € au compte 106 en recettes de la section d'investissement et de reporter le solde de 173 029.36 € au compte R 002 de la section d'exploitation du budget primitif 2017.

## PORT DE PLAISANCE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Madame le Maire expose les grandes lignes et les projets prévus au budget primitif 2017. Elle propose de voter le budget par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2017 du Port de plaisance, arrêté comme suit :

### SECTION D'EXPLOITATION

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	332 303.67 €	159 274.31 €
		+	+
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		173 029.36 €
		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>332 303.67 €</b>	<b>332 303.67 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	179 864.79 €	180 739.23 €
		+	+
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	874.44 €	
		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>180 739.23 €</b>	<b>180 739.23 €</b>
	<b><u>TOTAL</u></b>		
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>513 042.90 €</b>	<b>513 042.90 €</b>

➤ PRECISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 4.

### **INTERCOMMUNALITE - INFORMATIONS**

Madame le maire, vice-présidente de Thonon Agglomération rend compte des dernières décisions ;

- Le vote de la fiscalité est prévu le 25 avril prochain. La fiscalité additionnelle nécessite une harmonisation pour minimiser l'impact sur le contribuable.

### **TOUR DE TABLE**

**Jérôme BAMBERGER** informe que :

- Le concours de pêche aura lieu le 23 juillet dès 7h00
- Les consultations pour la rénovation de l'aire de jeux au parc du port, sont en cours. L'investissement est important et seuls les jeux les plus anciens seront remplacés. La rénovation du sol reste prioritaire du fait de son état.

**Géraldine GODEFROY-AGNEL** prépare la communication pour la journée de l'environnement

**Michel FREDON**

- s'étonne de la charge de travail que demande la préparation des budgets et en félicite les préposés
- souhaite des rencontres avec ses collègues au sein des commissions municipales.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H40

*Au registre suivent les signatures.*